

N°ATB 2024-21

ARRETE

Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 05/01855 du 30 mai 2005 fixant zones protégées et arrêté modificatif n°08/04216 du 30 décembre 2008,
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 13/01010 du 13 mai 2013 fixant le régime horaire débits de boissons,

Considérant que la demande, ci-jointe en annexe, de CLAVAL Jean-Claude, représentant(e) de l'association « Carrefour International de la Radio » en tant que Président peut être favorablement accueillie,

ARRETE

Article 1:

CLAVAL Jean-Claude représentant(e) de l'association « Carrefour International de la Radio » en tant que Président, est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie :

- Espace Raymond Ameilbonne ;
- Le 22/09/2024 à 07h00;
- Jusqu'au 22/09/2024 à 15h00 ;
- à l'occasion d'une manifestation intitulée « RADIOMANIA - Salon des postes » organisée par son association.

Article 2 :

Le présent arrêté accorde une ouverture de débit de boissons à l'association Carrefour International de la Radio pour la 1^{ère} Fois de l'année 2024 sachant que le nombre d'ouverture est limité à 5 par an en vertu des articles du code de la Santé Publique.

Article 2 :

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 :

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

L'exploitant(e) devra prendre toute mesure afin que ne soient pas troublés l'ordre, le repos et la tranquillité publique.

Article 4 :

Le commissariat compétent est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à AULNAT, le 09 septembre 2024,

Madame Le Maire,



Christine MANDON

Délais et voies de recours: conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.



DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE

A nous retourner au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation

Madame le Maire d'AULNAT,

Je soussigné(e)

Nom et Prénom :

Jean Claude Claval

Représentant en tant que Président(e) Secrétaire Trésorier(e)**

Nom de l'association :

Cambus International de la Radio

Adresse de

l'association :

21 rue du commandant FAYOLLE

Numéro d'agrément* :

(* Pour les associations agréées jeunesse & sport conformément à l'article L121-4 du code du sport)

Téléphone :

06.47.80.77.21

Adresse mail :

claval.jc@orange.fr

J'ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du code de la Santé Publique, l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{ère} classe ou 3^{ème} classe.**

Emplacement (préciser l'adresse exacte et les éléments de localisation) :

Espace Am. Bonne
rue P. de Coberstin AULNAT 63510 AULNAT

Pour la période : (48 heures maximum /fermeture au plus tard à 4 heures du matin)

du 22 Septembre 2024 à 07 h 00

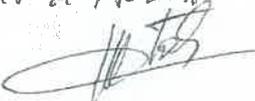
au 22 Septembre 2024 à 15 h 00

Type / nom de la manifestation :

RADIOMANIA salon des postes
de radio TSF

En signant cette demande, je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder, notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de répression de l'ivresse publique. De plus, je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage. Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Aulnat le 21/08/2024

 secrétaire

